

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018**

Convoqué le 30 novembre 2018, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le 5 décembre 2018 à 19 h 30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

**Excusés :** Nathan GRIMME (procuration à Stéphane JUNGBLUT), Rachel GROSSETETE (procuration à Alexandra PELLICIA), Marie Rose HEYBERGER (procuration à Gérard HIRTZ), Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Laurent WINKELMULLER), Laurent DI STEFANO, Sonia UNTEREINER et Frédéric FURSTENBERGER

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018
3. Informations légales
4. Signature d'un contrat en apprentissage
5. Tableau des effectifs
6. Décisions modificatives
7. Autorisation d'investir en 2019
8. Subvention complémentaire au périscolaire
9. Plan mercredi : élaboration d'un PEDT
10. Réhabilitation du presbytère : nom à donner au bâtiment
11. Régularisation de l'emprise de la voie publique : précisions à apporter à la délibération prise le 24 mai 2018
12. Aménagement de trottoirs route du Vin : 2<sup>ème</sup> avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin
13. Location de terres communales : signature d'avenants
14. Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs
15. Voirie communale : actualisation
16. Renumérotation de rues : remboursement de plaques d'immatriculation
17. Mise en accessibilité du tennis : demande de prorogation de l'Ad'AP
18. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 39, parcelle 584/124 (rue d'Eguisheim)
- section 40, parcelle 268/36 (2 rue du Pflixbourg)

Le maire informe également l'assemblée que les marchés de mise en accessibilité de la piste de quilles et du club house de football ont été signés pour un montant total de 56 856,22 euros TTC.

Le maire informe enfin l'assemblée que la convention relative à l'organisation d'une agence postale, signée avec La Poste en avril 2009 pour 9 ans, a été reconduite tacitement pour la même durée, conformément à l'article 7 de ladite convention.

#### 4. Signature d'un contrat en apprentissage

Expérimenté dans le secteur public depuis 1992, le développement de l'apprentissage constitue aujourd'hui une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à emploi des jeunes. La commune de Herrlisheim pourrait s'inscrire dans cet objectif.

Il s'agirait ainsi de participer à la formation professionnelle de Batiste BENALI LECAS, 19 ans, qui prépare le CAPA Jardinier paysagiste au centre de formation d'apprentis (CFA) du Haut-Rhin, site de Rouffach. Il a déjà fait 7 semaines de stage au sein des services techniques de la mairie et a donné satisfaction. Les agents techniques ont donné leur accord pour l'accompagner, avec le soutien du maire, de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du secrétariat.

Comme pour tous les contrats en apprentissage, la commune bénéficiera d'exonération en matière de cotisations sociales. Elle pourra également bénéficier d'autres aides, notamment parce que le jeune homme est reconnu travailleur handicapé. Dans notre cas, l'apprenti percevra 50 % du SMIC, dans la mesure où le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) prend en charge 80 % de la rémunération brute et des charges patronales. Il est proposé de le faire également bénéficier de l'indemnité de fin d'année, généralement versée en novembre au prorata du nombre de mois passés dans la collectivité. Les frais de déplacement domicile travail seront pris en charge dans les conditions de droit commun (soit 50 % du coût des titres de transport).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Comité technique du Centre de gestion a été sollicité.

#### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage dans la collectivité ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat en apprentissage avec **Batiste BENALI LECAS**, du 10 décembre 2018 au 30 juin 2020, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **DEMANDE** au maire de solliciter tous les dispositifs d'aides, notamment le FIPHFP et l'aide de la Région ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### 5. Tableau des effectifs

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 octobre dernier, le tableau des effectifs avait été présenté avec la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>). Il convient aujourd'hui de mentionner l'avis favorable du Comité technique sur la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 21 novembre 2018 (enregistrement n° S2018.156) et de rajouter le poste d'apprenti dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est à nouveau présenté en séance et se décline comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>grades</b>	<b>nombre de postes</b>
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TNC (22h, 24h)
	Adjoint administratif	1 TNC (28h)
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>

**FILIERE TECHNIQUE :**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>grades</b>	<b>nombre de postes</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique territorial	5 (dont 2 TNC : 17h30 et 20h)
	Apprentissage	1
<b>TOTAL</b>		<b>7 + 1</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>grades</b>	<b>nombre de postes</b>
ATSEM	Agent spécialisé	1
Agent social	Agent social	2 TNC (24 h)
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **CONFIRME** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, après avis favorable du Comité technique enregistré sous le numéro S2018.156,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

**6. Décisions modificatives**

Le Maire explique que des décisions modificatives sont nécessaires en section d'Investissement. En effet, il n'y avait pas assez de crédits inscrits au BP 2018 à l'article 2151 (réseaux de voirie) qui sert à payer les factures liées à l'aménagement du chemin rural Oberlachweg.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'article 2313 (constructions), sur lequel il reste un solde de crédits d'environ 200 000 euros.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Article	Montant
2313 – Constructions	- 20 000 €
2151 – Réseaux de voirie	+ 20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Les frais d'études et d'insertion sont transférés au compte 23 par opération d'ordre budgétaire au démarrage des travaux, ce qui permet notamment à la commune de bénéficier du FCTVA. Les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et des rues adjacentes ayant démarré, ces écritures peuvent être faites. Les crédits budgétaires pour comptabiliser ces opérations doivent être prévus :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre – Opération	Montant	Article	Montant
2313 – constructions <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	25 000 €	2031 – frais d'étude <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

Les avances sur marchés doivent également être régularisées par des opérations d'ordre, ce qui implique les écritures suivantes pour l'aménagement de la place de l'Eglise et des rues adjacentes :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre – Opération	Montant	Article	Montant
2313 – constructions <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	26 000 €	238 – avances versées sur immobilisations corporelles <i>041 – opération d'ordre patrimonial</i>	26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.**

## **7. Autorisation d'investir en 2019**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. La délibération doit indiquer le montant des dépenses et l'affectation des crédits.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2019. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 387 137 € répartis comme suit :**

- chapitre 20 : 5 000 € au 202 (document d'urbanisme), 60 000 € au 2031 (frais d'études), 2 500 € au 2033 (frais d'insertion), 2 500 € au 2051 (concessions et droits similaires)
- chapitre 21 : 10 000 € au 2118 (autres terrains), 10 000 € au 21312 (bâtiments scolaires), 10 000 € au 21318 (autres bâtiments publics), 45 000 € au 2151 (réseaux de voirie), 10 000 € au 2152 (installations de voirie), 10 000 € au 21534 (réseaux d'électrification), 5 000 € au 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile), 5 000 € au 21578 (autre matériel et outillage de voirie), 10 000 € au 2158 (matériel technique), 5 000 € au 2182 (matériel de transport) et 2 500 € au 2183 (matériel informatique), 2 500 € au 2184 (mobilier), 10 000 € au 2188 (autres immobilisations corporelles)
- chapitre 23 : 60 000 € pour l'opération 20132 (atelier communal), 5 000 € pour l'opération 20095 (accessibilité ERP), 5 000 € pour l'opération 20136 (accessibilité école élémentaire), 5 000 € pour l'opération 20139 (accessibilité école maternelle), 5 000 € pour l'opération 20137 (trottoirs route du vin et rue du vignoble), 25 000 € pour l'opération 20138 (accessibilité des équipements sportifs), 97 137 € pour l'opération 201601 (place de l'Eglise).

## **8. Subvention complémentaire au périscolaire**

L'association de gestion du périscolaire (Le Freschahissala) a sollicité auprès de la commune le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros afin de combler le déficit de l'année 2018. La somme sera prise sur les dépenses imprévues (022).

Le maire rappelle qu'une subvention de 20 000 euros avait été votée et versée en avril 2018.

Il est précisé que lors de ce vote, la présidente du Freschahissala a quitté la salle.

**Après délibération, le Conseil municipal (1 ABSTENTION) approuve le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association de gestion du périscolaire, prise sur les dépenses imprévues.**

## **9. Plan mercredi : élaboration d'un PEDT**

Le maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un Plan mercredi afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. Des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ambitieux doivent être établis pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La commune de Herrlisheim-près-Colmar souhaite s'inscrire dans cette démarche et établir un PEDT ambitieux, en lien avec le périscolaire et les écoles. Les activités proposées les mercredis se baseront sur le projet d'animation du périscolaire et seront menées en partenariat avec les associations locales et la bibliothèque municipale : atelier cuisine, création d'un livre, sorties, activités manuelles, sport et grands jeux. Des aides supplémentaires et des allègements dans les taux d'encadrement peuvent être obtenus.

## **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'établissement d'un PEDT dans le cadre du Plan mercredi ;
- **DEMANDE** au maire de solliciter tous les dispositifs d'aides ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **10. Réhabilitation du presbytère : nom à donner au bâtiment**

Le maire rappelle que l'étude et la réhabilitation globale du bâtiment « Presbytère » sis 1 rue Principale à Herrlisheim-près-Colmar a été confiée à Colmar Habitat par délibération du 9 octobre dernier.

Il convient aujourd'hui de donner un nom au bâtiment. Il est proposé « Maison Sainte-Marthe » ou « Résidence Sainte-Marthe ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal nomme le futur bâtiment « Résidence Sainte-Marthe ».**

## **11. Régularisation de l'emprise de la voie publique : précisions à apporter à la délibération prise le 24 mai 2018**

Le maire rappelle que, lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil municipal avait pris une délibération de principe afin de régulariser l'emprise de la voie publique dans certaines rues du village. Il avait alors été précisé que ces transferts de propriété se feront à l'euro symbolique, sous forme d'actes administratifs, dans lesquels seront précisés les noms des propriétaires et les références parcellaires.

Cette délibération ne suffit pas au Juge du Livre Foncier qui exige « une délibération précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées par la transaction, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur du bien ainsi que le prix fixé pour cette transaction ».

## **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle 533, section 37 (rue de la Gare), d'une contenance de 0,02 are à M. Pascal VINCENTZ, à l'euro symbolique qu'il renonce à percevoir ;
- **AUTORISE** l'échange à titre gratuit de la parcelle 526/28, section 37 (rue de la Gare), d'une contenance de 0,53 are, contre la parcelle 534, section 37 (rue de la Gare), d'une contenance de 0,16 are, à M. Laurent TSCHAEN et Mme Aude ADAM ;
- **AUTORISE** l'achat de la parcelle 189/45, section 15 (route du Vin), d'une contenance de 0,02 are à Mme Marie-Andrée THOMANN et Mme Marie HORN, à l'euro symbolique qu'elles renoncent à percevoir ;
- **AUTORISE** l'achat des parcelles 527/315, 530/316 et 532/319 section 37 (rue de la Gare), d'une contenance totale de 0,10 are à M. Guy STOECKLIN, Mme Denise STOECKLIN et Mme Jeanne BIEGEL à l'euro symbolique qu'ils renoncent à percevoir.

## **12. Aménagement de trottoirs route du Vin : 2<sup>ème</sup> avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin**

Par délibérations du 26 septembre 2017 puis du 27 novembre 2017, le Conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant 1 avec le Département du Haut-Rhin pour l'aménagement de trottoirs route du Vin.

Il convient aujourd'hui de valider l'avenant 2 à cette convention, qui correspond à la prise en charge, par le Département, des frais liés à la deuxième analyse de chaussée (soit 876 euros TTC). Cette deuxième analyse avait été rendue nécessaire dans la mesure où la première analyse ne présentait pas de résultats homogènes. Il avait alors été décidé de stocker les matériaux rabotés et de refaire des analyses sur les matériaux résultant du rabotage des couches au droit de la tranchée réalisée.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **DONNE son accord pour la passation de l'avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement de trottoirs route du Vin (RD 121) ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.**

#### **13. Location de terres communales : signature d'avenants**

A la suite de l'appel à candidatures fin janvier et du Conseil municipal du 20 février dernier, des ajustements sont à faire au niveau des baux à ferme signés pour certaines terres communales. En effet, un terrain situé au untere Hoehé (section 66, parcelle 36, d'une contenance de 84,30 ares) avait été proposé au titulaire du lot de chasse n° 1 qui ne souhaite pas en bénéficier car il estime qu'il y a trop de passages. M. Jean-Marc HEIMBURGER a proposé de le reprendre, en échange des parcelles situées route de Niederhergheim (section 65, parcelles 6 et 7 d'une surface totale de 52,40 ares dont seuls 32 ares sont exploitables) et Beim Rennweg (une partie de la parcelle 164, section 65, d'une surface de 52,40 ares). Par conséquent, il est proposé de découper cette parcelle 164, section 65, et de la partager entre les exploitants riverains, sous réserve que l'association foncière déclassé le chemin rural dit du Rennweg. Les bornages précis seront faits ultérieurement.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **VALIDE les avenants aux contrats à ferme tels que décrits ci-dessus ;**
- **CHARGE le maire de l'établissement de ces avenants, avec effet immédiat ;**
- **DEMANDE au Maire de dénoncer le bail signé avec Jean-Marc HEIMBURGER pour les terrains situés route de Niederhergheim et Beim Rennweg avec effet immédiat 2018, en échange de la parcelle 36, section 66 ;**
- **AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ces décisions.**

#### **14. Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs**

Le Maire rappelle que le recensement de la population se tiendra sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Lors de sa séance du 9 octobre dernier, le Conseil municipal avait chargé le maire d'organiser ce recensement et de nommer les agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,  
Considérant que la rémunération peut être légèrement ajustée par rapport à la campagne de 2014, les habitants pouvant désormais répondre directement sur Internet,

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide**

**- de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 000 euros bruts (le forfait sera versé dès que la campagne de recensement sera terminée) ;**

**- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférents, notamment les arrêtés portant nomination.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2019.

Le Maire informe l'assemblée que la dotation allouée par l'Etat pour cette opération de recensement s'élève à 3 383 euros.

### **15. Voirie communale : actualisation**

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 juillet 2018, deux nouvelles dénominations ont été données à deux rues de la commune : « rue de Colmar » pour la partie nord de la rue de la Maternelle qui longe la RDI bis, dans le prolongement de la rue de Colmar existante, et « impasse du Gauchfeld » pour la partie de la rue de la Sablière qui va de la rue des Vosges vers l'école maternelle.

Il convient par conséquent d'actualiser la longueur de la voirie communale. Celle-ci est portée à 11 488 mètres (11 312 mètres fin 2017), conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette nouvelle longueur de voirie.**

### **16. Renumérotation de rues : remboursement de plaques d'immatriculation**

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil municipal avait approuvé le remboursement de l'acquisition de plaques d'immatriculation en cas de nouvelle dénomination ou renumérotation de rues, à hauteur de 25 euros par véhicule. La dépense sera imputée au compte 6574 (subventions).

Une habitante de la rue du Berger, récemment renumérotée, a demandé le remboursement de sa nouvelle plaque d'immatriculation, justificatifs à l'appui.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 25 euros à Marie-Thérèse KAMMERER (1A devenue 3 rue du Berger).**

### **17. Mise en accessibilité du tennis : demande de prorogation de l'Ad'AP**

Le maire rappelle que, par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil municipal avait validé l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans lequel la mise en accessibilité du tennis était programmée pour 2018.

Après études et relevés topographiques, les travaux de mise en accessibilité pourraient s'élever à 143 000 euros TTC. Une demande de dérogations a donc été faite auprès du Bureau accessibilité de la DDT qui a refusé celles portant sur l'inaccessibilité des courts de tennis pour la pratique sportive des personnes

circulant en fauteuil roulant et l'absence de vestiaires et de douches adaptées aux personnes à mobilité réduite. En effet, selon la Fédération française de tennis, les terrains en terre battue sont praticables par une personne en fauteuil roulant par temps sec, ce qui implique de prévoir la mise en accessibilité des vestiaires et des douches.

Face à cette disproportion manifeste entre le coût des travaux et l'utilisation du site, les élus ont demandé au maire de ne pas lancer les travaux de mise en accessibilité du tennis. Une solution moins onéreuse doit être trouvée.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **DEMANDE** la prorogation de l'Ad'AP pour le tennis ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

**18. Divers**

Néant